



Mairie
Grande rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
☎ : 03.81.58.54.85

mairie@chemaudinetvaux.fr

MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Le maire de la commune de Chemaudin et Vaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet.

À Chemaudin et Vaux, le 26/05/2026

Le Maire,
Serge MINORET

